

Publications récentes

Eva Mouial Bassilana (co-écrit avec D. Restrepo, L. Colombani), 2018, « Le déséquilibre significatif dans les contrats commerciaux : nouvel outil de lutte contre les GAFA », Actualité juridique Contrat, Dalloz, nov. 2018, p. 471.

Dans le contexte de domination économique des GAFA, les pouvoirs publics font usage d'un outil relativement nouveau de protection de l'ordre public économique français, issu du répertoire des sanctions des pratiques commerciales abusives : la prohibition du déséquilibre significatif entre les droits et les obligations des parties à un contrat. En 2017 et 2018, plusieurs assignations ont été menées par le ministre de l'Économie contre Amazon, puis Apple et Google pour leurs conditions contractuelles. Comment cette mise en œuvre de l'ordre public dans les contrats internationaux peut-elle se faire sans porter une atteinte trop importante à la sécurité juridique ?

Jean-Baptiste Racine, 2018, « La résolution amiable des différends en ligne ou la figure de l'algorithme médiateur », Recueil Dalloz, p. 1700.

La justice est en passe de se convertir aux solutions numériques. Plus particulièrement, les plateformes offrant des services de résolution amiable des litiges se multiplient. La pratique, appelée *Online Dispute Resolution*, est en vogue aux États-Unis et au Canada. Or, le danger est de déléguer la résolution amiable à des algorithmes. Le principal risque est notamment celui d'un basculement vers une normativité issue de la pure technique. Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice actuellement discuté interdit, avec raison, l'usage à titre exclusif d'algorithmes dans les processus de médiation et de conciliation. Inévitablement pourtant, la question se pose plus largement des évolutions de la justice « numérique » à venir.

Contrats : Droit et Objets connectés

Droit et technonormativités : des objets connectés à l'IA : colloque des 27 et 28 septembre 2018



Le projet de recherche « Droit et Objets connectés » (UCA Académie 5) est porté par **Irina Parachkévova, Jean-Baptiste Racine et Thierry Marteu**. Il s'inscrit dans un axe de réflexion entamée depuis quelques années par les chercheurs juristes du GREDEG sur les relations entre le droit et les technologies liées au numérique. Ce projet a une double finalité : tout à la fois faire émerger les questions spécifiquement posées par les objets connectés et nourrir, à partir des objets connectés, la réflexion plus générale autour du numérique et de l'algorithme. C'est tout l'intérêt du thème de ces rencontres avec le centre

Perelman, dédié aux technonormativités, phénomène central s'il en est, dans l'essor du numérique. Le numérique repose, en effet, sur des dispositifs techniques que non seulement très peu de personnes au monde sont capables de comprendre, mais qui entraînent en plus un essor considérable de la norme technique, qui déstabilise le système normatif classique. Il y a là aussi, et c'est encore un phénomène distinct, une migration des normes vers des objets purement techniques, hautement technologiques. De fait, ces objets s'attribuent une fonction régulatrice et donc normative de la vie en société et fonctionnent hors du circuit classique du droit. Là est la vraie nouveauté qui bouleverse aujourd'hui le système normatif classique et qui appelle une réflexion juridique approfondie.

Ces rencontres ont donc été l'occasion de réunir des spécialistes sur les thèmes suivants : Migration des normes vers les objets techniques (1), Digitalisation des procédures et justice prédictive (2), Technologie, entreprises et finance (3), la transformation de l'espace public : du droit des plateformes à la ville connectée.

Parmi les membres du GREDEG spécialistes de ces questions sont intervenus : **Eva Mouial Bassilana, Jean-Sylvestre Bergé, Julie Charpenet, Caroline Lequesne Roth, Frédéric Marty, Jean-Baptiste Racine, Patrice Reis, Marina Teller, Anne Trescases.**